

# COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de Mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

**Etaient présents** : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoints* – Mme LAFLEUR Mireille, M. REY Philippe, M. BROUILLET Éric, M. BERTRAIS Mikaël, M. HOPQUIN Arnaud, M. ABELLARD Gwénaël, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, Mme FRANCO Araceli, Mme PERROUIN Karine, M. RICHY Jean-Claude – *Conseillers municipaux*

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :

**Absents excusés** :

- Mme GENDRY Marie-Odile, *conseillère municipale*
- M. KEITA Lassiné, *conseiller municipal*
- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme BRIAND Laetitia, *conseillère municipale*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*
- Mme FERRARD Audrey, *conseillère municipale*
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*

**Secrétaire de séance** : M. ABELLARD Gwénaël

\*\*\*\*\*

Convocation : 17 février 2026  
Nbre Conseillers en ex. : 25  
Nbre Conseillers présents : 18  
Quorum : 13  
Publication dématérialisée : 13 avril 2026

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- 1) Actualité communautaire
- 2) ~~Approbation des comptes financiers uniques 2025~~
- 3) Budget principal 2026
  - a) Affectation des résultats 2025 du budget principal 10600 Commune
  - b) Vote des taux 2026 des taxes directes locales
  - c) Adoption du budget primitif 2026 du budget principal 10600 Commune
- 4) Budget annexe Lotissement de la Croix Clet 2026
  - a) Affectation des résultats 2025 du budget annexe 10604 Lotissement de la Croix Clet
  - b) Adoption du budget primitif 2026 du budget annexe 10604 Lotissement de la Croix Clet
- 5) Vote du montant 2026 des subventions aux associations

- 6) Chantier de jeunes – Participation 2026
- 7) SIRSG – Participation 2026
- 8) Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs au 01/04/2026
- 9) Marché de travaux de réhabilitation de la salle Anjou 2000 et du Dojo – Approbation d’avenants
- 10) Construction d’un Pôle Mixte – Validation de l’avant-projet définitif
- 11) Restauration extension partielle, réaffectation et valorisation du patrimoine abbatial – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre
- 12) Souscription aux accords-cadres proposés par la centrale d’achat CANUT
- 13) Déclaration d’intention d’aliéner

\*\*\*\*\*

***Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 9 février 2026 est adopté à l’unanimité***

\*\*\*\*\*

M. le Maire sollicite l’autorisation de modifier l’ordre du jour comme suit :

- Débuter par le point sur l’APD du Pôle mixte, du fait de la présence de membres du club de football, principal utilisateur du futur équipement
- Ajout de la délibération relative à la participation financière pour l’accueil des élèves extérieurs dans les écoles publiques – Année scolaire 2026-2027
- Suppression de la délibération relative à l’approbation des comptes financiers uniques, en raison de la défaillance technique du logiciel HELIOS empêchant la production des CFU définitifs.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l’unanimité, la modification de l’ordre du jour.***

## **I – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE**

Aucune activité à évoquer.

## **II – CONSTRUCTION D’UN POLE MIXTE – VALIDATION DE L’AVANT-PROJET DEFINITIF**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

Le cabinet RO.ME Architectes s’est vu confié par décision du Maire n°2024D083 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 la mission de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un Pôle mixte au niveau du complexe sportif.

Conformément au Code de la Commande Publique, le forfait de rémunération de la maîtrise d’œuvre devient définitif en phase d’APD. Un avenant, qui sera validé par décision du Maire, sera alors nécessaire pour arrêter définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s’engage le maître d’œuvre.

- *Arrivée de Mme Araceli FRANCO, M. Arnaud HOPQUIN, M. Éric BROUILLET et M. Mikaël BERTRAIS*

Le cabinet RO.ME Architectes a remis en début d'année 2026 l'avant-projet définitif (APD) pour un montant prévisionnel de travaux évalué à 2.114.600,00 € HT, qui se décompose comme suit :

| <b>APPROCHE ESTIMATIVE DES TRAVAUX PHASE PHASE APD</b>           |   |                       |
|--|---|-----------------------|
| CONSTRUCTION D'UN POLE MIXTE - Commune de St-GEORGES-SUR-LOIRE   |   |                       |
| RECAPITULATIF PAR CORPS D'ETAT                                   |   | 02/03/2026            |
| N°   | DESIGNATION   | MONTANT TOTAL HT      |
| 1  | DEMOLITION - DESAMIANTAGE   | 80 500.00 €           |
| 2  | VRD - ESPACES VERTS<br>* Dont traitement des noues végétalisées pour gestion des EP (cf. préconisations du BET AGEV) (22 000.00 € HT) | 160 000.00 €          |
| 3  | GROS ŒUVRE  | 340 000.00 €          |
| 4  | RAVALEMENT  | 23 000.00 €           |
| 5  | CHARPENTE ET BARDAGE BOIS<br>* dont PV charpente pour végétalisation des couvertures basses (4 000.0 € HT)                            | 258 000.00 €          |
| 6  | ETANCHEITE<br>* dont végétalisation des couvertures basses (12 000.00 € HT)   | 130 000.00 €          |
| 7  | COUVERTURE ZINC   | 95 000.00 €           |
| 8  | MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM<br>* remplacement des menuiseries bois par par menuiseries aluminium                                | 112 000.00 €          |
| 9  | SERRURERIE  | 56 000.00 €           |
| 10   | MENUISERIES INTERIEURES   | 128 500.00 €          |
| 11   | CLOISONS SECHES   | 65 000.00 €           |
| 12   | FAUX PLAFONDS<br>* dont suppression des faux plafonds des vestiaires / douches  | 91 000.00 €           |
| 13   | CHAPE - CARRELAGE - FAIENCE   | 127 500.00 €          |
| 14   | PEINTURE - SOL LINOLEUM   | 42 500.00 €           |
| 15   | PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION   | 281 000.00 €          |
| 16   | ELECTRICITE<br>* dont plus valus suppression des faux plafonds des vestiaires / douches   | 97 300.00 €           |
| 17   | PHOTOVOLTAÏQUE  | 27 300.00 €           |
| <b>TOTAL H.T. (valeur des prix juillet 2025 - BT 01 : 132.9)</b> |   | <b>2 114 600.00 €</b> |

Surface utile 810.96 m<sup>2</sup>

### **Débat**

A la demande de M. Gil, Mme Chrétien explique que les derniers ajustements de l'APD concernent le remplacement des menuiseries extérieures bois par des menuiseries aluminium, la suppression des faux plafonds dans les vestiaires, la végétalisation de la toiture et la création de noues végétalisées.

M. Coraboeuf considère qu'au vu de la durée des travaux, il serait opportun d'acheter les modulaires pour les vestiaires plutôt que de les louer. M. Chevalier précise qu'il convient d'équiper ces modulaires avec des douches mais que cette solution peut être étudiée.

M. Herguais souligne que ce projet répond à un besoin pour les associations sur le complexe sportif. Il conviendra d'engager rapidement par la prochaine mandature la suite du travail sur le complexe sportif (terrain synthétique et piste d'athlétisme). M. Herguais se questionne sur la compétence du bureau d'étude qui a proposé des vestiaires arbitres non conformes aux normes de la FFF. Mme Chrétien indique que le bureau d'études a été très réactif pour corriger cette erreur.

## **Délibération**

### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Valide l'avant-projet définitif pour la construction d'un Pôle mixte pour un montant prévisionnel de travaux évalué à 2.114.600,00 € HT.

## **III – BUDGET PRINCIPAL 2026**

- a) **Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2025 du budget principal 10600 Commune**

M. le Maire expose :

### **Présentation synthétique**

A la suite d'une défaillance technique du logiciel HELIOS, les comptes financiers uniques 2025 n'ont pu être produits par la Trésorerie dans les délais impartis. Aussi, les budgets 2026 ont été élaborés, conformément à la fiche 10 de la circulaire budgétaire préfectorale 2026, avec une reprise anticipée des résultats. Les comptes financiers uniques seront votés avant le 30 juin 2026, conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Sont en conséquence annexés aux délibérations budgétaires, les états des restes à réaliser, lorsqu'il y en a, ainsi que la fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public qui fait apparaître les résultats suivants :

|                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| Résultat de fonctionnement  | 976 689,12 €   |
| Résultat d'investissement   | 3 724 077,92 € |
| Solde des restes à réaliser | -431 436,00 €  |
| Besoin net de financement   | 0,00 €         |

Il est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats 2025 et de les affecter provisoirement comme suit :

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT – ARTICLE 002 ..... 200.000,00 €**

**EXCEDENT D'INVESTISSEMENT – ARTICLE 001 ..... 3.724.077,92 €**

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE – ARTICLE 1068 ..... 776.689,12 €**

## **Délibération**

### **Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :**

- ✓ Approuve la reprise anticipée et l'affectation provisoire des résultats 2025 du budget principal.

- b) **Vote des taux 2026 des taxes directes locales**

M. le Maire expose :

### **Présentation synthétique**

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

A ce jour, nous n'avons pas reçu de la DGFIP l'état 1259 précisant les bases d'imposition sur lesquelles sont appliqués les taux.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2026 par rapport à 2025 comme suit :

|                        | Taux    |
|------------------------|---------|
| Taxe d'Habitation      | 14,46 % |
| Taxe Foncière Bâti     | 44,18 % |
| Taxe Foncière Non Bâti | 38,05 % |

### **Débat**

M. Noyer précise que les taux moyens sont :

|                        | Niveau national | Niveau départemental |
|------------------------|-----------------|----------------------|
| Taxe d'Habitation      | 23,88 %         | 21,23 %              |
| Taxe Foncière Bâti     | 39,74 %         | 49,62 %              |
| Taxe Foncière Non Bâti | 51,08 %         | 44,22 %              |

### **Délibération**

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Valide le maintien des taux d'imposition 2025 pour 2026 comme suit :

|                        | Taux    |
|------------------------|---------|
| Taxe d'Habitation      | 14,46 % |
| Taxe Foncière Bâti     | 44,18 % |
| Taxe Foncière Non Bâti | 38,05 % |

### **c) Adoption du budget primitif 2026 du budget principal 10600 Commune**

M. le Maire expose :

### **Présentation synthétique**

Le budget primitif 2026 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

|                       |                |
|-----------------------|----------------|
| ↪ Fonctionnement..... | 3.997.500,00 € |
| ↪ Investissement..... | 7.033.000,00 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                          | BP 2026               |
|--|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b>                                    | <b>3 997 500,00 €</b> |
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL                    | 1 232 300,00 €        |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL                           | 1 206 500,00 €        |
| 014 ATTENUATION DE PRODUITS                        | 238 500,00 €          |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT         | 275 700,00 €          |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 351 500,00 €          |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE              | 616 500,00 €          |
| 66 CHARGES FINANCIERES                             | 28 500,00 €           |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES                         | 2 000,00 €            |
| 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS                        | 46 000,00 €           |

| <b>RECETTES</b>                                    | <b>3 997 500,00 €</b> |
|--|-----------------------|
| 002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE                | 200 000,00 €          |
| 013 ATTENUATION DE CHARGES                         | 76 000,00 €           |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 162 800,00 €          |
| 70 PRODUITS DES SERVICES DOMAINE & VENTES DIV.     | 214 000,00 €          |
| 73 IMPOTS ET TAXES                                 | 30 000,00 €           |
| 731 IMPOSITIONS DIRECTES                           | 1 820 500,00 €        |
| 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                     | 1 094 600,00 €        |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE             | 399 500,00 €          |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS                          | 100,00 €              |

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                    | <b>RAR 2025</b>     | <b>BP Total 2026</b> |
|--|---------------------|----------------------|
| <b>DEPENSES</b>                                    | <b>1 239 371,00</b> | <b>7 033 000,00</b>  |
| 040 - OPERATIONS D'ORDRE                           |                     | 162 800,00           |
| 10 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                   |                     | 10 000,00            |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSMILEES                  |                     | 279 670,00           |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                 | 375 617,00          | 1 198 617,00         |
| 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES             |                     | 204 100,00           |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                   | 114 203,00          | 621 403,00           |
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS                      | 749 551,00          | 4 556 410,00         |
| <b>RECETTES</b>                                    | <b>807 935,00</b>   | <b>7 033 000,00</b>  |
| 001 - EXCEDENT SECTION INVESTISSEMENT N-1          |                     | 3 724 077,92         |
| 021 - PRELEVEMENT SUR RECETTES DE FONCTIONNEMENT N |                     | 275 700,00           |
| 040 - AMORTISSEMENTS - OPERATIONS D'ORDRE          |                     | 351 500,00           |
| 10 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                   |                     | 833 750,08           |
| 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                  | 507 935,00          | 847 972,00           |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                 | 300 000,00          | 1 000 000,00         |

### ***Débat***

A la demande de M. Coraboef, M. Noyer précise qu'une provision a été faite pour 3 mois pour des modulaires sur le complexe sportif dans le cadre des travaux du Pôle mixte.

A la demande de M. Herguais, M. Noyer indique que la Commune a accumulé environ 500 000 € pour réaliser des travaux de voirie.

Mme Laffleur regrette qu'il n'y ait aucun investissement prévu sur la salle St Louis pour l'année 2026.

### ***Délibération***

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes ;

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 9 février 2026 ;

#### **Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :**

- ✓ Approuve le budget primitif 2026 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ↪ Fonctionnement..... 3.997.500,00 €
- ↪ Investissement..... 7.033.000,00 €
- ✓ Autorise M. le Maire à réaliser des virements de crédit entre chapitre budgétaire d'une même section à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

#### **IV – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA CROIX CLET 2026**

- a) Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2025 du budget annexe 10604 Lotissement de la Croix Clet

M. le Maire expose :

#### ***Présentation synthétique***

A la suite d'une défaillance technique du logiciel HELIOS, les comptes financiers uniques 2025 n'ont pu être produits par la Trésorerie dans les délais impartis. Aussi, les budgets 2026 ont été élaborés, conformément à la fiche 10 de la circulaire budgétaire préfectorale 2026, avec une reprise anticipée des résultats. Les comptes financiers uniques seront votés avant le 30 juin 2026, conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Sont en conséquence annexés aux délibérations budgétaires, les états des restes à réaliser, lorsqu'il y en a, ainsi que la fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, qui fait apparaître les résultats suivants :

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| Résultat de fonctionnement  | -904 419,61 €   |
| Résultat d'investissement   | -1 480 748,99 € |
| Solde des restes à réaliser |                 |
| Besoin net de financement   | 1 480 748,99 €  |

Il est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats 2025 et de les affecter provisoirement comme suit :

**DEFICIT DE FONCTIONNEMENT – ARTICLE 002..... 904.419,61 €**  
**DEFICIT D'INVESTISSEMENT – ARTICLE 001 ..... 1.480.748,99 €**

#### ***Débat***

A la demande de M. Richy, M. Noyer précise que ce déficit s'explique notamment par le fait que la Commune n'a pas encore vendu l'ensemble des terrains de la tranche n°2.

#### ***Délibération***

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Approuve la reprise anticipée et l'affectation provisoire des résultats 2025 du budget annexe Lotissement de la Croix Clet.

- b) Adoption du budget primitif 2026 du budget annexe 10604 Lotissement de la Croix Clet

M. le Maire expose :

#### ***Présentation synthétique***

Le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement de la Croix Clet » s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

|                       |                |
|-----------------------|----------------|
| ↳ Fonctionnement..... | 4.002.583,45 € |
| ↳ Investissement..... | 3.248.195,18 € |

| SECTION FONCTIONNEMENT |   | BP 2026               |
|------------------------|---|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b>        |   | <b>4 002 583,45 €</b> |
| Chap 002               | Résultat de fonctionnement reporté                | 904 419,61 €          |
| Chap 011               | Charges à caractère général                       | 280 956,14 €          |
| Chap 042               | Opérations d'ordre de transfert entre sections    | 2 797 698,78 €        |
| Chap 043               | Opérations d'ordre intérieur de la section        | 9 498,92 €            |
| Chap 65                | Autres charges de gestion courante                | 10,00 €               |
| Chap 66                | Charges financières                               | 10 000,00 €           |
| <b>RECETTES</b>        |   | <b>4 002 583,45 €</b> |
| Chap 042               | Opérations d'ordre de transfert entre sections    | 1 767 446,19 €        |
| Chap 043               | Opérations d'ordre intérieur de la section        | 9 498,92 €            |
| Chap 70                | Produits des services, du domaine et vente divers | 2 150 638,34 €        |
| Chap 75                | Autres produits de gestion courante               | 75 000,00 €           |

| SECTION INVESTISSEMENT |  | BP 2026               |
|------------------------|--|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b>        |  | <b>3 248 195,18 €</b> |
| Chap 001               | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 1 480 748,99 €        |
| Chap 040               | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 1 767 446,19 €        |
| <b>RECETTES</b>        |  | <b>3 248 195,18 €</b> |
| Chap 040               | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 2 797 698,78 €        |
| Chap 16                | Emprunts et dettes assimilées                            | 450 496,40 €          |

### **Débat**

A la demande de M. Richy, M. Noyer précise que la collectivité devant présenter un budget équilibré, un emprunt d'équilibre à hauteur de 450.496,40 € est inscrit en recette d'investissement. Le budget principal compense en partie ce déficit avec un versement réalisé depuis quelques années à hauteur de 75.000 €.

### **Délibération**

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes ;

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 9 février 2026 ;

### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Approuve le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement de la Croix Clet qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ↪ Fonctionnement..... 4.002.583,45 €
- ↪ Investissement..... 3.248.195,18 €
- ✓ Autorise M. le Maire à réaliser des virements de crédit entre chapitre budgétaire d'une même section à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

## V – VOTE DU MONTANT 2026 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire expose :

### **Présentation synthétique**

Les associations de Saint Georges sur Loire et du Département devaient remettre leur dossier de demande de subvention lors de la permanence organisée en janvier 2026.

Suite à l'étude des dossiers, il est proposé au Conseil municipal de voter les montants suivants :

| LIBELLES                                       | Réalisations 2025  | Demandes 2026      | Propositions BP 2026 |
|--|--------------------|--------------------|----------------------|
| USSG Football                                  | 3 000,00 €         | 4 500,00 €         | 3 000,00 €           |
| Elan Ligérien Basket                           | 600,00 €           | 4 000,00 €         | 2 500,00 €           |
| Union pétanquaise St Georges                   | 600,00 €           | 600,00 €           | 600,00 €             |
| Tennis Club St Georges                         | 1 900,00 €         |                    |                      |
| Escalade St Georges - Georges Grimpe           | 1 000,00 €         |                    |                      |
| Ass. US Tennis de Table                        | 600,00 €           | 1 000,00 €         | 1 000,00 €           |
| Dojo St Georges sur Loire                      | 2 200,00 €         | 2 500,00 €         | 2 200,00 €           |
| Ass.Sportive du Collège J.Racine               | 450,00 €           | 450,00 €           | 450,00 €             |
| APE Collège J.Racine                           | 200,00 €           | 200,00 €           | 200,00 €             |
| Temps Danse                                    | 2 700,00 €         | 3 000,00 €         | 2 700,00 €           |
| Loire Endurance Athlétisme                     | 1 400,00 €         | 2 000,00 €         | 1 400,00 €           |
| Association La P'tite Récré                    |                    | 330,00 €           | 260,00 €             |
| Familles rurales                               | 2 030,00 €         | 2 000,00 €         | 2 000,00 €           |
| Atelage du Grand Soucy                         |                    | 1 500,00 €         | 500,00 €             |
| Cercle de l'Union                              | 1 000,00 €         |                    |                      |
| <b>SPORTS (325)</b>                            | <b>17 680,00 €</b> | <b>22 080,00 €</b> | <b>16 810,00 €</b>   |
| Comité des Fêtes de St Georges sur Loire       | 5 500,00 €         | 6 500,00 €         | 6 000,00 €           |
| Ass.St Stanislas                               | 3 500,00 €         | 3 710,00 €         | 3 700,00 €           |
| Les Amis du Port Girault                       | 500,00 €           | 500,00 €           | 500,00 €             |
| Foyer de jeunes de St georges                  | 3 500,00 €         | 3 500,00 €         | 3 500,00 €           |
| Comité de jumelage de Saint-Georges-sur-Loire  | 200,00 €           | 750,00 €           | 750,00 €             |
| Levain d'Anjou                                 | 4 300,00 €         | 3 520,00 €         | 3 400,00 €           |
| Histoire des Coteaux de Loire et Maine         | 250,00 €           | 250,00 €           | 250,00 €             |
| Cinévillages                                   | 1 000,00 €         |                    |                      |
| <b>CULTUREL (311)</b>                          | <b>18 750,00 €</b> | <b>18 730,00 €</b> | <b>18 100,00 €</b>   |
| Ass.des Donneurs de Sang                       | 250,00 €           | 250,00 €           | 250,00 €             |
| France Victimes 49                             | 200,00 €           | 300,00 €           | 300,00 €             |
| Solidarité Femmes 49                           | 100,00 €           | 300,00 €           | 100,00 €             |
| Association Solidaire Tri-Troc                 | 1 000,00 €         | 1 000,00 €         | 1 000,00 €           |
| Les Restos du Cœur                             |                    |                    | 300,00 €             |
| Les Rebelles de la Forêt                       | 500,00 €           | 610,00 €           | 600,00 €             |
| <b>VIE SOCIALE (428)</b>                       | <b>2 050,00 €</b>  | <b>2 460,00 €</b>  | <b>2 550,00 €</b>    |
| Groupement de Protection des cultures GDON     | 1 450,00 €         | 1 000,00 €         | 1 000,00 €           |
| Les jardins de la Guinguette                   | 350,00 €           | 600,00 €           | 600,00 €             |
| <b>AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT (70)</b>       | <b>1 800,00 €</b>  | <b>1 600,00 €</b>  | <b>1 600,00 €</b>    |
| Comité FNACA de St Georges                     | 256,00 €           | 350,00 €           | 350,00 €             |
| La Prévention Routière                         | 50,00 €            |                    | 50,00 €              |
| ONACVG   | 50,00 €            |                    | 50,00 €              |
| <b>DIVERS (020)</b>                            | <b>356,00 €</b>    | <b>350,00 €</b>    | <b>450,00 €</b>      |
| <b>Sous-total</b>                              | <b>40 636,00 €</b> | <b>45 220,00 €</b> | <b>39 510,00 €</b>   |
| <b>Subventions exceptionnelles</b>             |                    |                    | <b>1 840,00 €</b>    |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>40 636,00 €</b> | <b>45 220,00 €</b> | <b>41 350,00 €</b>   |
| <b>SUBVENTION CSI ANIMATION JEUNESSE (338)</b> | <b>40 393,00 €</b> | <b>40 650,00 €</b> | <b>40 650,00 €</b>   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                           | <b>81 029,00 €</b> | <b>85 870,00 €</b> | <b>82 000,00 €</b>   |

Il est proposé de soumettre l'octroi de certaines subventions à condition :

- La part de la subvention à l'association Les Jardins de la Guinguette qui doit permettre l'achat d'une tondeuse pour un montant de 250 € ne sera versée que sur présentation de facture.
- La subvention au comité FNACA de St Georges d'un montant de 350 € ne sera versée que sur présentation de factures pour des achats réalisés pour les fêtes commémoratives des 19 mars, 8 mai et 11 novembre.

### ***Débat***

M. Richy demande des explications sur la subvention proposée pour les Restos du Cœur, dans la mesure où il était sollicité une subvention à hauteur de 500 € afin de compenser la location de la salle Beausite pour l'organisation d'un spectacle. Mme Livet indique qu'il a été proposé la somme de 300 €, au vu de l'enveloppe globale. Mme Chrétien précise que l'enveloppe est constante malgré des demandes toujours plus importantes de la part des associations. Mme Chrétien explique que les 300 € correspondent au critère de participation à la manifestation Georges fait son chaud, critère appliqué à l'ensemble des associations.

M. Richy souligne que les autres Communes accordent une salle communale gratuitement mais ne versent pas d'autres subventions. A la demande de Mme Jouan, M. Richy précise que les demandes de subvention sont gérées par la fédération départementale. M. Noyer considère que l'association devrait solliciter également les autres Communes, dans la mesure où ce spectacle bénéficie aussi à des habitants des communes environnantes. M. le Maire indique qu'une gratuité peut être accordée quand il y a un roulement sur les différentes Communes.

M. Herguais estime qu'au vu de la mission d'intérêt public de l'association, la Commune pourrait attribuer les 500 € demandés. M. Richy rappelle que l'association fournit en alimentation le local SDF. Mme Franco considère qu'un barème est appliqué de la même manière pour l'ensemble des associations, ce qui peut être discutable au vu de l'utilité publique de l'association des Restos du Cœur. Toutefois, il est gênant qu'une association ait la possibilité de faire entendre sa voix auprès du Conseil municipal.

Mme Livet rappelle que la demande de subvention de l'association des Restos du Cœur a été tardive, ce qui fait qu'elle n'a pas été reçue comme les autres associations pour discuter de vive voix de son dossier. M. Abellard précise que pour les 200 € manquants, rien n'empêche l'association de faire une demande de subvention exceptionnelle.

M. Hopquin explique que la Commune continue de verser à l'association St Stanislas une subvention car celle-ci continue de gérer la salle St Louis jusqu'à la reprise officielle par la Commune.

### ***Délibération***

#### **Le Conseil municipal à la majorité (5 abstentions) :**

- ✓ Attribue les subventions communales aux associations précitées pour un montant de 82.000 € conformément au tableau ci-dessus.
- ✓ Prévoit une enveloppe de 1.840 € pour les demandes de subventions exceptionnelles.
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2026 à l'article 65748.

### **VI – CHANTIER DE JEUNES – PARTICIPATION 2026**

M. le Maire expose :

### **Présentation synthétique**

Comme chaque année, il est convenu de passer une convention avec le CSI L'Atelier afin de permettre à plusieurs jeunes d'effectuer des tâches d'entretien sur la Commune. La Commune s'engage à verser à l'association une somme de 5 € de l'heure, soit une dépense annuelle maximale de 3.000 €.

### **Délibération**

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le CSI pour l'organisation de chantiers de jeunes pour 2026.

### **VII – SIRSG – PARTICIPATION 2026**

M. le Maire expose :

### **Présentation synthétique**

La Commune participe au financement des activités gérées par le Syndicat intercommunal de la Région de St Georges sur Loire, hormis celle liée à la petite enfance qui est devenue une compétence communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les financements restants correspondent aux frais de fonctionnement de l'administration générale et à l'animation sociale du territoire pour un montant de 42.952 €.

### **Délibération**

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Valide la participation versée au SIRSG pour l'année 2026 pour un montant de 42.952 €.

### **VIII – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2026**

M. le Maire expose :

### **Présentation synthétique**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé les modifications suivantes au 1<sup>er</sup> avril 2026 :

- La suppression de 1 poste permanent :

| <b>Grade</b>          | <b>Durée</b>         | <b>Motif</b>                              |
|-----------------------|----------------------|---|
| Adjoint administratif | 35/35 <sup>ème</sup> | Grade inutilisé suite avancement de grade |

- La création de 4 postes permanents :

| <b>Grade</b>   | <b>Durée</b>         | <b>Motif</b>   |
|--|----------------------|--|
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 35/35 <sup>ème</sup> | Grade pour nomination suite avancement de grade                    |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | 35/35 <sup>ème</sup> | Ouverture des différents grades pour le recrutement d'un régisseur |

|  |                      |  |
|--|----------------------|--|
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 35/35 <sup>ème</sup> |  |
| Adjoint technique                                      | 35/35 <sup>ème</sup> |  |

L'effectif est composé de 33 agents permanents : 1 de catégorie A, 2 de catégorie B et 30 de catégorie C, ce qui correspond à 23,45 ETP.

### ***Délibération***

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le précédent tableau des emplois communaux au 1<sup>er</sup> août 2025 adopté par le Conseil Municipal en date du 15 juillet 2025 ;

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Adopte la modification, la création et la suppression d'emplois ainsi proposées.
- ✓ Approuve le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, en annexe à la délibération.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et grades sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

### **IX – MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE ANJOU 2000 ET DU DOJO – APPROBATION D'AVENANTS**

M. le Maire expose :

#### ***Présentation synthétique***

La Commune de Saint Georges sur Loire a lancé un marché de travaux pour la réhabilitation de la salle Anjou 2000 et du Dojo. Dans le cadre des travaux en cours, il est proposé plusieurs avenants qui font suite à des ajustements apparus en cours de chantier.

Ces modifications concernent les lots 5, 7 et 9 du marché et ont pour objet :

- **Lot 5 : Menuiseries intérieures – Entreprise SARL SIGMA – Avenant n°2**

Montant du marché initial : 27.084,80 € HT

Avenant n°2 : + 1.794,00 € HT soit – 11,84 % d'écart introduit par l'avenant n°2

Nouveau montant du marché : 23.877,80 € HT

Objet : Travaux de plus-values liés à l'ajout de miroirs dans la salle multi-activités de la salle Anjou 2000

Référence juridique dans le Code de la commande publique : Article L.2194-1 6°

- **Lot 5 : Menuiseries intérieures – Entreprise SARL SIGMA – Avenant n°3**

Montant du marché initial : 27.084,80 € HT

Avenant n°3 : + 379,00 € HT soit – 10,44 % d'écart introduit par l'avenant n°3

Nouveau montant du marché : 24.256,80 € HT

Objet : Travaux de plus-values liés à l'ajout d'un miroir dans la salle multi-activités de la salle Anjou 2000, la reprise d'une porte existante de la salle Anjou 2000 et le déplacement de tasseaux pour les tatamis du Dojo

Référence juridique dans le Code de la commande publique : Article L.2194-1 6°

- **Lot 7 : Revêtements de sol – Entreprise MALEINGE – Avenant n°3**

Montant du marché initial : 22.688,62 € HT

Avenant n°3 : 0,00 € HT soit + 8,69 % d'écart introduit par l'avenant n°3

Nouveau montant du marché : 24.659,66 € HT

Objet : Régularisation du marché de travaux

Référence juridique dans le Code de la commande publique : Article L.2194-1 6°

- Lot 9 : Peinture – Entreprise SARL FREMONDIERE DECORATION – Avenant n°2

Montant du marché initial : 27.665,41 € HT

Avenant n°2 : + 2.203,93 € HT soit + 16,75 % d'écart introduit par l'avenant n°2

Nouveau montant du marché : 32.299,06 € HT

Objet : Travaux de plus-values liés à la peinture des ouvrages métalliques de la salle Anjou 2000

Référence juridique dans le Code de la commande publique : Article L.2194-1 °

#### TABLEAU RECAPITULATIF DES AVENANTS

| Lot                                    | Entreprise                  | Montant initial HT  | Avenants HT validés                  | Avenants HT à valider               |
|--|-----------------------------|---------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Lot 1 : VRD, Gros Œuvre                | SAS EGDC                    | <b>41.114,85 €</b>  | + 2.728,98 €<br><b>43.843,83 €</b>   |                                     |
| Lot 2 : Charpente, Couverture, Bardage | SOPREMA                     | <b>87.653,22 €</b>  | + 8.996,02 €<br><b>96.649,24 €</b>   |                                     |
| Lot 3 : Menuiseries extérieures        | EGDC METALLERIE             | <b>18.193,09 €</b>  |                                      |                                     |
| Lot 4 : Métallerie                     | EGDC METALLERIE             | <b>38.280,57 €</b>  | +18.296,38 €<br><b>56.576,95 €</b>   |                                     |
| Lot 5 : Menuiseries intérieures        | SARL SIGMA                  | <b>27.084,80 €</b>  | - 5.001,00 €<br><b>22.083,80 €</b>   | + 2.173,00 €<br><b>24.256,80 €</b>  |
| Lot 6 : Plâtrerie, Faux plafonds       | SARL SIGMA                  | <b>67.888,21 €</b>  |                                      |                                     |
| Lot 7 : Revêtements de sol             | SAS MALEINGE                | <b>22.688,62 €</b>  | + 1.971,04 €<br><b>24.659,66 €</b>   | 0 €<br><b>24.659,66 €</b>           |
| Lot 8 : Revêtements de sol sportif     | SAS SPORTINGSOLS            | <b>112.449,49 €</b> |                                      |                                     |
| Lot 9 : Peinture                       | SARL FREMONDIERE DECORATION | <b>27.665,41 €</b>  | + 2.429,72 €<br><b>30.095,13 €</b>   | + 2.203,93 €<br><b>32.299,06 €</b>  |
| Lot 10 : Electricité                   | ATEBI ENERGIES              | <b>74.917,76 €</b>  | 1.031,80 €<br><b>75.949,56 €</b>     |                                     |
| Lot 11 : Ventilation, Plomberie        | SAS BORDRON ASSOCIES        | <b>126.000,00 €</b> | - 10.800,00 €<br><b>115.200,00 €</b> |                                     |
| Lot 12 : Cloisons industrielles        | ISOLAC VDL                  | <b>18.353,02 €</b>  | + 435,11 €<br><b>18.788,13 €</b>     |                                     |
| <b>TOTAL</b>                           |                             | <b>662.289,04 €</b> | + 20.088,05 €<br><b>682.377,09 €</b> | + 4.376,93 €<br><b>686.754,02 €</b> |

Le marché passe donc de 662.289,04 € HT à 686.754,02 € HT, soit une hausse globale de + 3,69 %.

#### **Débat**

M. Gil considère que de nombreux avenants sont liés à des manquements, découverts en cours de chantier. M. Chevalier explique que certains avenants font suite à des demandes d'utilisateurs (comme par exemple, l'ajout de miroirs demandé par l'association Temps Dans) mais d'autres sont liés à des travaux non prévus à l'origine (comme par exemple, la réfection des menuiseries du hall d'entrée de la salle Anjou 2000). M. Chevalier indique qu'il est recherché dans la mesure du possible la réalisation d'économies, avec par exemple la récupération des barres de danse de la salle Jeanne de Laval. M. Chevalier précise avoir tout

de même envoyé un mail à l'architecte pour lui demander de prendre à sa charge certaines plus-values, liées à des manquements de sa part lors des études. M. Coraboeuf souligne en effet que même s'il y a toujours des imprévus en cours de chantier, il est nécessaire que le maître d'œuvre ait correctement rédigé le CCTP pour éviter la multiplication d'avenants.

### **Délibération**

VU le Code de la Commande Publique ;

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Valide les avenants 2 et 3 pour le lot 5, l'avenant 3 pour le lot 7 et l'avenant 2 pour le lot 9 dans le cadre des travaux pour la réhabilitation de la salle Anjou 2000 et du Dojo.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

### **X – RESTAURATION, EXTENSION PARTIELLE, REAFFECTATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ABBATIAL – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

M. le Maire expose :

#### **Présentation synthétique**

Une consultation a été lancée le 25 juin 2025 pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration, l'extension partielle, la réaffectation et la valorisation du patrimoine abbatial de Saint Georges sur Loire. Cette opération se découpe en 3 tranches :

| Tranche(s)              | Désignation   |
|-------------------------|---|
| Tranche ferme           | Conception jusqu'au niveau APD de la totalité de l'opération, dont complément de diagnostic patrimonial et Permis de construire<br>Elaboration des études de projet, suivi des phases de dévolution et d'exécution des marchés de travaux pour les prestations de renforcement de planchers et rénovation des menuiseries de la Maison conventuelle et le traitement de l'aile occidentale en totalité (compris distribution verticale à créer pour la mise en conformité Accessibilité-sécurité ERP) |
| Tranche optionnelle n°1 | Elaboration des études de projet, suivi des phases de dévolution et d'exécution des marchés de travaux pour les prestations de restauration et d'aménagement de la maison conventuelle et de ses abords, compris signalétique fonctionnelle et d'interprétation   |
| Tranche optionnelle n°2 | Elaboration des études de projet, suivi des phases de dévolution et d'exécution des marchés de travaux pour les prestations de restauration et d'aménagement de l'ancien réfectoire des moines et de ses abords, compris signalétique fonctionnelle et scénographie d'interprétation  |

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution retenue est celle d'une procédure formalisée avec négociation restreinte, soumise aux dispositions de R.2124-3 du Code de la Commande Publique.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 25 juillet 2025 à 12 heures. Onze architectes ont déposé un dossier de candidature dans les délais impartis. Après analyse des candidatures par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Dangles, quatre candidats ont été admis à remettre une offre par la Commission des marchés publics lors de sa réunion du 2 octobre 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 28 novembre 2025 à 12

heures. Après analyse des offres par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la Commission des marchés publics lors de sa réunion du 23 février 2026 propose de retenir l'offre suivante :

|                                       |                              |
|---------------------------------------|------------------------------|
| Nom du mandataire du groupement       | GOUTAL & CLEMENT Architectes |
| Taux de rémunération                  | 13,94 %                      |
| Honoraires tranche ferme HT           | 443.774,00 €                 |
| Honoraires tranche optionnelle n°1 HT | 192.728,00 €                 |
| Honoraires tranche optionnelle n°2 HT | 165.087,00 €                 |
| Total honoraires HT                   | 801.589,00 €                 |
| Total honoraires TTC                  | 961.906,80 €                 |

### **Débat**

M. Richy s'étonne du montant des études. M. Chevalier explique que sont compris le suivi de chantier et le dépôt du permis de construire. M. le Maire précise que les études englobent 3 bâtiments adjacents (la maison conventuelle, l'aile occidentale et le réfectoire des moines) et vont être étalées sur plusieurs années.

M. Noyer précise que le montant de la tranche ferme se décompose ainsi : 100 000 € de diagnostic complémentaire, 190 000 € pour l'APD global, 315 000 € pour le suivi des travaux de la tranche ferme et 26 000 € pour la signalétique.

Mme Chrétien se questionne sur la nécessité d'avoir une seule maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de l'opération et sur l'adéquation de cette mission avec le budget municipal. Mme Chrétien souligne en effet que par comparaison, pour le complexe sportif, un bureau d'études a fait une étude globale, puis une maîtrise d'œuvre est retenue pour chaque étape. M. Noyer explique que les subventions seront plus faciles à obtenir si le projet est réfléchi de manière globale. De plus, si au niveau du complexe sportif, il y a plusieurs équipements différents, ici les bâtiments sont liés entre eux, d'où la nécessité d'avoir une maîtrise d'œuvre unique.

M. le Maire indique que les objectifs de cette opération sont d'assurer un meilleur confort pour le personnel, de mieux accueillir le public, de rendre utilisable les étages et d'ouvrir une salle culturelle supplémentaire.

Mme Chrétien demande si une étude de besoins en bureaux dans les étages auprès des entreprises et associations a été faite, afin de ne pas avoir une coquille vide comme Le2Bis. M. Noyer indique que pour Le2Bis une étude avait été réalisée par la CCLLA. Pour la Mairie, M. Chevalier précise qu'il pourrait être envisagé le transfert de l'ADMR dans ces bureaux et que l'accessibilité des bureaux situés à l'étage est avant tout nécessaire pour le personnel communal. M. le Maire souligne que l'ABF souhaite que les collectivités intègrent la vie quotidienne dans les bâtiments historiques, afin de les redynamiser. Mme Jouan précise également qu'il est essentiel de valoriser le réfectoire des moines, qui présente un intérêt historique éminent remontant au X<sup>e</sup> siècle.

A la demande de M. Richy, M. Noyer précise que les travaux vont aussi accroître la performance énergétique du bâtiment.

A la demande de M. Gil, M. le Maire explique que le schéma sera similaire pour l'église. Une étude globale a été réalisée l'an passé. Il convient désormais de lancer les travaux par phases, lesquelles correspondent aux différentes façades de l'édifice.

M. le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un patrimoine dont il faut s'occuper. Nos prédécesseurs n'ont pas eu la volonté d'entretenir régulièrement ces locaux : la DRAC ne voulant plus payer les rustines, il convient de réaliser des travaux structurels profonds.

## **Délibération**

VU la délibération n°2025III01 du 24 mars 2025 inscrivant le projet de valorisation du patrimoine abbatial dans le PPI ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence du 25 juin 2025 ;

### **Le Conseil municipal à la majorité (9 abstentions) :**

- ✓ Valide l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration, l'extension partielle, la réaffectation et la valorisation du patrimoine abbatial, conformément à la proposition de la Commission des marchés publics.
- ✓ Dit que la Commune s'engage sur la tranche ferme et se réserve la possibilité d'affermir une ou la totalité des tranches optionnelles ou d'y renoncer pour des motifs financiers, techniques ou en raison de la disparition du besoin ou de difficultés survenues lors de l'exécution des tranches précédentes. La décision d'affermissement sera notifiée au maître d'œuvre par ordre de service.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit marché.

## **XI – SOUSCRIPTION AUX ACCORDS-CADRES PROPOSES PAR LA CENTRALE D'ACHAT CANUT**

M. le Maire expose :

### **Présentation synthétique**

Afin d'optimiser ses coûts d'acquisition et de fonctionnement, tout en respectant les règles de la commande publique, la Commune peut procéder à certains de ses achats au travers de centrales d'achat.

La centrale d'achat CANUT (Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms) permet aux collectivités sous condition d'une souscription de bénéficier d'accords-cadres pour des prestations informatiques et télécoms. Cette adhésion permettrait dans un premier temps d'équiper d'un copieur l'école Lully, le contrat actuel arrivant à échéance au 29 juin 2026.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment. L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants :

| Coût annuel      | Etablissement >=500 employés |          |           | Etablissement <500 employés |          |           | Etablissement <100 employés |          |           |
|------------------|------------------------------|----------|-----------|-----------------------------|----------|-----------|-----------------------------|----------|-----------|
|                  | P.U. HT remisé               | Total HT | Total TTC | P.U.HT remisé               | Total HT | Total TTC | P.U.HT remisé               | Total HT | Total TTC |
| 1er accord-cadre | 600 €                        | 600 €    | 720 €     | 300 €                       | 300 €    | 360 €     | 150 €                       | 150 €    | 180 €     |

|  |       |         |         |       |       |         |       |       |       |
|--|-------|---------|---------|-------|-------|---------|-------|-------|-------|
| 2 accords-cadres remise 20%              | 480 € | 960 €   | 1 152 € | 240 € | 480 € | 576 €   | 120 € | 240 € | 288 € |
| 3 accords-cadres remise 30%              | 420 € | 1 260 € | 1 512 € | 210 € | 630 € | 756 €   | 105 € | 315 € | 378 € |
| 4 accords-cadres remise 40%              | 360 € | 1 440 € | 1 728 € | 180 € | 720 € | 864 €   | 90 €  | 360 € | 432 € |
| 5 accords-cadres remise 45%              | 330 € | 1 650 € | 1 980 € | 165 € | 825 € | 990 €   | 83 €  | 413 € | 495 € |
| 6 accords-cadres remise 50%<br>= PLAFOND | 300 € | 1 800 € | 2 160 € | 150 € | 900 € | 1 080 € | 75 €  | 450 € | 540 € |

### **Débat**

M. Hopquin estime avoir une réserve sur les centrales d'achat. M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'exclusivité. M. le Maire indique que pour le copieur de l'école Lully, il a été calculé une économie d'environ 30 % par rapport au contrat actuel.

### **Délibération**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code la Commande Publique ;

#### **Le Conseil municipal à la majorité (6 abstentions) :**



- ✓ Permet la souscription à un ou plusieurs accords-cadres de la CANUT.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ses souscriptions.

## XII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire expose :

### **Présentation synthétique**

Il a été reçu les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

-  Immeuble, section AC n°121, sis 32 rue Théophile Harrault
-  Immeuble, section AI n°227, sis 1 rue des Chenambeaux

### **Délibération**

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;  
VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

#### **Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :**

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur les immeubles situés :
  - Section AC n°121, sis 32 rue Théophile Harrault
  - Section AI n°227, sis 1 rue des Chenambeaux

## XIII – PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACCUEIL DES ELEVES EXTERIEURS DANS LES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

M. le Maire expose :

### **Présentation synthétique**

En application de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes recevant dans leurs écoles publiques des élèves originaires d'autres communes doivent fixer, par délibération, les modalités de cet accueil.

Le Conseil municipal est sollicité pour actualiser les conditions financières pour la prochaine année scolaire. Ainsi pour l'année 2026-2027, le coût de revient d'un élève de maternelle est de 1 811 € et celui d'un élève en élémentaire est de 606 €.

### ***Délibération***

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Approuve les participations financières suivantes pour l'année scolaire 2026-2027 concernant les élèves domiciliés hors communes :
  - Enfant en maternelle 1 811 €
  - Enfant en élémentaire 606 €

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.***

#### **TOUR DE TABLE :**

- Succès de l'exposition aux Caveaux
- Finalisation de l'aménagement du chemin de Nid d'oiseau
- Dernier comité syndical du 3RD'Anjou le 07/03
- Avec l'adoption du prochain PPRi, délai de 5 ans pour les propriétaires afin de réaliser les travaux de mise aux normes de leur habitation
- Remerciements suite aux actions menées dans le cadre des inondations
- Présentation de l'Avant-Projet Sommaire pour les travaux de réhabilitation et d'extension du magasin de producteurs Station Terroir, dont le permis de construire doit être déposé d'ici la fin mars 2026
- Rencontre d'Alter le 12/03 pour le projet de boulangerie
- Réunion GFSC le 12/03 à 20h00
- Point sur l'avancée du nouveau site internet de la Commune